



CODE DE CONDUITE DES MEMBRES

Chaque Membre s'engage à respecter les mesures internes de conduite d'ACERD, qui s'articulent autour des cinq axes suivants :

1. Cultiver, à la fois entre Membres et envers le public, une attitude proactive et responsable, qui contribue au rayonnement et à la croissance de l'Association ;
2. Mutualiser et favoriser la réciprocité des échanges entre les Membres de l'Association. Ces échanges doivent se limiter à la mise en œuvre des politiques d'ACERD et exclure toute information se basant sur un paramètre concurrentiel.
3. Préserver la confidentialité de toute information sensible (connaissance d'appels d'offre, opportunité de financement et de subvention, nouvel investissement dans le secteur, et tout autre information susceptible d'intéresser ou de causer un impact sur l'un des membres) et, en cas de nécessité, ne la communiquer qu'aux autorités publiques ou un tiers indépendant ;
4. Inciter au développement d'interactions positives à l'intérieur de l'Association ainsi qu'avec les milieux professionnels ;
5. Véhiculer une image crédible et positive des valeurs d'ACERD, à savoir la bonne foi, l'excellence, l'intégrité, la loyauté, le respect et la réciprocité.

Toute violation du code de conduite sera considérée comme un manquement grave et sera sévèrement sanctionnée.